

SEANCE du 26 novembre 2019

Avenant à la convention de mise à disposition du service de police municipale de la commune d'Ennery

La convention de mise à disposition du service de police municipale, échue le 1^{er} juillet 2018, a fait l'objet d'un avenant pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 janvier 2019 qu'il convient de régulariser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition du service de police municipale de la commune d'Ennery, avec effet au 1^{er} juillet 2019.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférent.

Convention de mutualisation du service de police municipale entre les communes d'Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery et Malroy.

Le Conseil Municipal prend acte du fait que le projet de convention qui lui est soumis vise à la re-création d'un service de police mutualisé de 5 agents entre les communes d'Argancy, d'Ay-sur-Moselle, de Chailly-lès-Ennery, de Charly-Oradour, d'Ennery et de Malroy pour une durée de 3 ans ;

Cette convention est renouvelable tacitement. Elle peut être dénoncée à chaque renouvellement à condition de notifier cette décision 6 mois avant la date d'échéance.

Les policiers seront autorisés à porter une arme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, sur le fondement de la convention de police mutualisée, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat sera signée par les Maires en application de leur pouvoir de police.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide la convention de mutualisation de la police municipale entre les communes d'Argancy, d'Ay-sur-Moselle, de Chailly-lès-Ennery, de Charly-Oradour, d'Ennery et de Malroy,
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.